

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/134

**Objet** : 134 - Marché n° VN23047 – Contrat de partenariat entre la collectivité et l'entreprise OZZAK pour la vente de E-Billet pour le cinéma Le Basselin de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société OZZAK,

### Décide

De signer :

- Le marché n° VN23047 - Contrat de partenariat entre la collectivité de Vire Normandie et l'entreprise OZZAK pour la vente de E-Billet pour le cinéma Le Basselin de Vire Normandie, avec la société OZZAK, domiciliée au 6 rue St Domingue, 44200 Nantes.
- La convention de mandat autorisant l'entreprise OZZAK, domiciliée au 6 rue St Domingue, 44200 Nantes, à encaisser les E-billets pour le cinéma le Basselin de Vire Normandie.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an reconductible tacitement 1 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 2 ans.

Le montant mensuel de l'abonnement est de 39.00 € HT. La première année d'abonnement est offerte par OZZAK.

La société OZZAK encaisse les ventes en ligne de E-BILLETS sur sa plateforme pour le compte du cinéma LE BASSELIN et perçoit une commission de 15 % TTC sur ces ventes.

Fait à Vire Normandie, le 11 septembre 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230914-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Affichage : 14/09/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire n°2023/09/134 du 11 septembre 2023



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/135

**Objet** : 135 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2023/2024 avec l'association La LOURE

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'association La Loure,

### Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- L'association LA LOURE, 2 rue Saint Martin, 14 500 Vire Normandie dans le cadre de ses activités pédagogiques.

Fait à Vire Normandie, le 11 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230914-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Affichage : 14/09/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/136

**Objet** : 136 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2023/2024 avec l'Université Inter-Ages

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Université Inter-Ages,

### Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- L'Université Inter-Âge, antenne de Vire dans le cadre de ses activités pédagogiques.

Fait à Vire Normandie, le 11 septembre 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230914-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Affichage : 14/09/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Marc ANDREU SABATER



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/137

**Objet** : 137 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2023/2024 avec l'association ADAP

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'association ADAP,

### Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- L'association ADAP, 2 rue de la Monderie, 14 500 Vire Normandie dans le cadre de ses activités pédagogiques

Fait à Vire Normandie, le 11 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230914-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Affichage : 14/09/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

